



EXTRAIT DU REGISTRE DES DLIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2016

Numro

DEL 2016.09.28/137

Thme : TOURISME 1

Objet : RENOUELEMENT
DE LA DNOMINATION «
COMMUNE TOURISTIQUE »
POUR BRIANON.

Convocation

Date : 21/09/2016

Affichage : 21/09/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 33

Prsents : 23

**Nombre de
suffrages
exprims :** 29

Le **mercredi 28 septembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur Grard FROMM, Maire.**

taient Prsents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurlie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Rene, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphn, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hlne, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU ric, MONIER Bruno, PICATRE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

taient Reprsents :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hlne, MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Grard, DAVANTURE Bruno pouvoir à GURIN Nicole, JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND milie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

Absents-Excuss :

DAERDEN Francine, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, ARMAND milie.

Secrtaire de Sance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Pascale BRUNET

Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le Code du tourisme, notamment l'article L.133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-338-0018 du 3 décembre 2012 portant acte de la dénomination de « commune touristique » à la commune de Briançon pour une durée de cinq ans,

Considérant les conditions cumulatives à remplir pour prétendre à la dénomination commune touristique, à savoir :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation « en période touristique d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par l'article R.133-33 du Code du Tourisme, concernant les communes de plus de 10 000 habitants, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est fixé à 4,5% ;

Considérant que la commune de Briançon remplit les conditions ainsi posées, il s'avère nécessaire de solliciter le renouvellement de la qualité de « commune touristique », dénomination qui est par ailleurs obligatoire pour engager la procédure de classement en « station de tourisme » ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter auprès du Préfet, le renouvellement de la dénomination « commune touristique » à la commune de Briançon
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 06 OCT. 2016
TRANSMIS LE 06 OCT. 2016
NOTIFIÉ LE 06 OCT. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.